

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 28 juin 2023**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 13
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 5

L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-deux juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h05.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

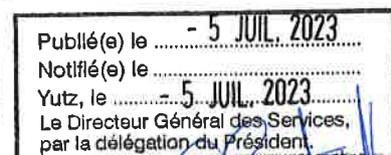
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel et Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

Mme BUHAJEZUK Christelle a donné procuration à
M. DE LAZZER Xavier




Stéphanie SIEBERT

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. FADI Hassan a donné procuration à M. PAQUET Michel

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. CORAZZA Hervé et Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Jean-Paul

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra (communauté d'agglomération du Val de Fensch).

N° 2023-12

Objet : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a émis un avis sur ce projet d'exercice du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

En application du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au présent rapport.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SYDELON, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 5 JUIL. 2023



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel PAQUET".

Michel PAQUET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE HAYANGE
5 PLACE NICOLAS SCHNEIDER
57700 HAYANGE

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
HAYANGE
5 place Nicolas SCHNEIDER
57700 Hayange
Téléphone : 03 82 86 80 66
Mél. : sgc.hayange@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi au vendredi de
8h30 à 12h00

Affaire suivie par : Mireille CHALI
Téléphone : 06 09 79 70 35
Réf. : Avis du comptable M57

MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYDELON

Hayange, le 23 mai 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 et dans l'attente de la publication de l'obligation réglementaire (qui n'interviendrait qu'à la toute fin du mois de décembre 2023 dans la Loi de Finances pour 2024), il est toujours nécessaire de délibérer et d'obtenir l'avis du comptable pour adopter le référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2024.

Votre syndicat va adopter le référentiel M57 le 1^{er} janvier 2024.

Par le présent courrier, je vous fais part de mon accord de principe.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Publié(e) le - 5 JUIL. 2023
Notifié(e) le
Yutz, le - 5 JUIL. 2023
Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.


Stéphanie SIEBERT

Le responsable du SGC
Barbara HITTINGER